

Rectorat de Grenoble Division Budgétaire et Financière

Liberté Égalité Fraternité

Réf N° : 2025-2026 Affaire suivie par :

DBF1- prestations complémentaires

Jean-Pierre WESOLEK Tél.: 04 76 74 70 72

Mél: jean-pierre.wesolek@ac-grenoble.fr

ce.dbf1-prestationscomplémentaires@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

FICHE N° 9

AIDE AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES

(PIM et ASIA pour les AED rémunérés par Vaucanson)

<u>Nouveauté 2025-2026</u> : les demandes pour cette aide se fait dorénavant de manière 100 % dématérialisée (lien vers le formulaire en ligne en bas de page).

En cas de difficultés, il reste possible de faire la demande sous format papier en faisant la demande à l'adresse : ce.dbf1-prestationscomplémentaires@ac-grenoble.fr

I - Objectif

• aider financièrement le personnel ayant un enfant handicapé.

II - Conditions

- allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans
- allocation pour un enfant handicapé poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans
- séjour en centre de vacances spécialisé sans limite d'âge, 45 jours/an au maximum

III - Montant de l'aide

• pour les prestations : selon barème national

• pour les séjours : selon facture

IV -Pièces à fournir

Pièces à joindre dans tous les cas :

- Pour le conjoint ou la conjointe (sauf si employé et rémunéré par l'académie de Grenoble) : bulletin de salaire et attestation de l'employeur de non perception d'une aide similaire
- RIB avec le nom et le prénom du demandeur
- En cas de divorce, une copie de l'extrait du jugement faisant apparaître la garde de l'enfant
- Attestation de fin de versement de l'académie d'origine si arrivée dans l'académie de Grenoble récente



Rectorat de Grenoble Division Budgétaire et Financière

Pièces spécifiques à chaque demande :

☐ Subvention enfant de moins de 20 ans

- Notification de décision d'allocation d'éducation d'enfants handicapés (AEEH)
- Attestation de non perception de la PCH (prestation compensatrice du handicap) et de signalement de tout changement relatif aux aides légales dont l'(les) enfants bénéficie(nt) (Annexe 2)

□ Subvention pour enfant atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

- Notification de décision d'allocation d'éducation d'enfants handicapés (AEEH)
- Certificat d'inscription justifiant la poursuite de la scolarité ou de l'apprentissage
- Un justificatif d'une incapacité permanente d'au moins 50 % (notification MDPH, certificat médical, carte invalidité)
- Un justificatif de non perception de l'AAH (allocation d'adulte handicapé) et de la PCH.

V - Instruction du dossier

Division budgétaire et financière du rectorat – Bureau DBF 1 – Prestations complémentaires

Pour une demande de subvention pour les séjours des enfants handicapés se reporter à la fiche n° 5 PIM séjour (demande accessible en ligne).

Le formulaire de demande dématérialisée est accessible sur la page de <u>l'action sociale de l'académie de Grenoble</u> ou via le lien suivant :

